

la Lettre asf

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES

EDITORIAL



CROISSANCE... VOUS AVEZ DIT CROISSANCE ?

Crise courte, crise longue, embellie ou éclaircie... les meilleurs économistes ont épuisé leur été à tantôt nous annoncer une sortie de crise, tantôt nous prédire une longue période de stagnation. Mais les chiffres ne font pas de pronostic... ils clôturent sans commentaire les trimestres ou les semestres.

- Les « grandes entreprises » dans leur majorité ont présenté de bons résultats au premier semestre, tout en annonçant une plus grande incertitude sur les marchés des mois à venir.
- Les « entrepreneurs » et les « consommateurs » expriment leur manque de confiance dans l'avenir et le traduisent dans leur comportement.
- Les pays européens restent enfermés dans un contexte peu propice à la croissance, marqué par un fort taux de chômage, une demande atone et des équations budgétaires qui ne permettent plus aucune marge de manœuvre.

Dans cet environnement peu favorable, il est d'autant plus utile de rappeler avec vigueur le potentiel et le rôle des établissements spécialisés pour favoriser une véritable reprise. Spécialisés dans la réponse à des demandes directes des entreprises et des ménages, nos métiers sont ancrés dans l'économie réelle et contribuent sans « perte en ligne » activement à la dynamisation de chacun des secteurs concernés :

- Favoriser le financement de l'équipement des ménages et soutenir le marché automobile par un recours simple et sûr au crédit.
- Soutenir et développer le marché immobilier, par des financements souples et accessibles.
- Apporter des solutions, rapides et adaptées pour les investissements des entreprises.
- Renforcer la trésorerie et globalement la situation financière des entreprises par le crédit-bail immobilier et l'affacturage.
- Faciliter l'accès au crédit des particuliers et des PME, via les garanties et les cautions.

L'ASF (Association Française des Sociétés Financières) qui représente l'ensemble des métiers spécialisés (crédit à la consommation, crédit immobilier, crédit-bail aux entreprises, crédit-bail immobilier, affacturage, garanties et cautionnement, prestation de services d'investissement) est convaincue de leur capacité à « stimuler la croissance », car :

- Ces métiers, qui financent directement les entreprises et les ménages, sont de véritables « moteurs » de développement, contribuant à la santé économique de notre pays.
- Les « spécialistes français » sont souvent devenus des leaders européens (crédit consommation, crédit-bail, factoring ...) dans leur domaine, et leur expertise est reconnue en France et hors de France.
- Ils accompagnent chaque jour leurs partenaires clients dans leurs projets de développement.

Encore faut-il l'expliquer, le faire savoir et en donner régulièrement des preuves pour être plus écouté. A chaque occasion, nous devons :

- > Mieux expliquer le rôle de nos métiers dans le bon fonctionnement général du tissu économique.
- > Démontrer le savoir-faire et l'expertise de nos entreprises.
- > Convaincre, chaque fois qu'une mesure nouvelle risque de diminuer l'efficacité de nos interventions.
- > Prendre en compte les critiques qui nous sont faites pour améliorer nos produits et notre service.
- > Présenter, le plus simplement possible, notre contribution au développement économique du pays.

Dans un contexte défavorable, c'est évidemment une mission prioritaire pour notre association.

Sommaire

► ACTUALITÉ

P 2, 3 Les attentes du superviseur sur la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

P 4, 5 Projet de loi de régulation bancaire et financière

P 5 Vers une coopération renforcée pour le contrôle de la commercialisation des produits financiers

P 6 à 9 Actualité des Commissions

► VIE DE L'ASF

P 10 Carnet / Les adhérents

P 11, 12 Stages ASFFOR



Les attentes du superviseur sur la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

**La lutte anti-blanchiment à l'heure de la troisième directive
Une réunion d'information-réflexion organisée par l'ASFFOR**

Le 21 juillet dernier, l'ASFFOR (organisme de formation de l'ASF dédié au personnel des sociétés financières) a organisé une matinée d'information-réflexion consacrée aux attentes du superviseur sur la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT).

Cette matinée, animée par **Anne-Marie MOULIN**, adjoint au Directeur des affaires juridiques de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) et **Gaëtan VIALARD**, Chef du Service du droit, de la lutte anti-blanchiment et du

contrôle interne au Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel, a permis à une cinquantaine de professionnels d'échanger avec les représentants du régulateur sur leurs préoccupations quant à la mise en œuvre des nouveaux textes.

> Dans son introduction, après avoir présenté l'organisation générale de la nouvelle autorité¹, Anne-Marie Moulin a indiqué que le Collège de l'ACP en formation plénière avait institué une commission consultative, « la commission consultative Lutte contre le blanchiment »².

Celle-ci est chargée de rendre un avis sur les textes adoptés par l'ACP concernant les personnes assujetties à son contrôle dans le domaine LCB-FT (questionnaire annuel, projets de lignes directrices, etc), préalablement à leur adoption ou leur mise à jour. L'ASF en est membre.

A ce titre, les représentants de l'Autorité de supervision ont invité les professionnels à faire remonter à l'ASF leurs problématiques ou interrogations dans le cadre de l'application du nouveau dispositif LCB-FT et des travaux de la commission.

> La première partie de cette matinée a été l'occasion pour Gaëtan Viillard de rappeler les principes de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme élaboré en concertation avec la profession (FBF, AMAFI, ASF) en se fondant sur un nouveau principe, défini par la réglementation, d'une approche différenciée en fonction des risques de blanchiment que peuvent notamment présenter la clientèle et le produit. Cette approche par les risques est également prise en compte dans le respect de l'obligation de vigilance constante et de la connaissance actualisée du client.

La qualité des réponses apportées par les deux orateurs aux problématiques d'identification du client et du bénéficiaire effectif, et de définition des personnes politiquement exposées ont été très appréciées des professionnels présents.

> Dans une deuxième partie, les intervenants ont insisté sur le caractère individuel de la déclinaison de l'approche par les risques, selon chaque établissement. En effet, l'élaboration d'une classification des risques de blanchiment des

(1) Cf. notamment l'extrait de la décision n° 2010-02 du 18 mars 2010 publié au registre officiel de l'ACP - Organisation des services de l'Autorité de contrôle prudentiel.

(2) Décision n° 2010-C-22 du 21 juin 2010 publiée au registre officiel de l'ACP - Institution d'une commission consultative composée notamment de Monsieur Francis Assié, membre du collège de l'Autorité de contrôle prudentiel, Président, Monsieur François Lemasson, membre du collège de l'Autorité de contrôle prudentiel, Vice-président.

capitaux et du financement du terrorisme constitue un point important pour mettre en place un dispositif anti-blanchiment structuré. Les professionnels doivent procéder à une mise à jour des dossiers de l'ensemble de la clientèle existante au début du mois de septembre 2010. Les orateurs ont indiqué le calendrier à suivre : dans les meilleurs délais, appréciés en fonction des risques, les professionnels devront avoir mis en œuvre les nouvelles obligations au plus tard un an après la publication du décret relatif aux obligations de vigilance. Pour les autres clients, la planification de la mise à jour des dossiers et la justification auprès de l'ACP doivent avoir été prévues pour début septembre.

En définitive, les interventions ont permis de mettre en lumière que les établissements doivent avoir effectué leur classification en vue de compléter la documentation du stock des dossiers de clients pour agir en priorité sur les clients jugés à risque et pour élaborer une planification de la mise à jour, pour le début du mois de septembre. On relèvera que ce sujet fait l'objet de réflexions dans d'autres enceintes.

> Dans une troisième partie, les orateurs se sont attachés à démontrer que le contrôle du dispositif anti-blanchiment devait être pleinement intégré dans le champ du contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique). L'implication forte des organes exécutif

et délibérant est demandée comme en atteste d'une part, le futur rapport de contrôle interne qui devrait comporter une description de la classification des risques et une présentation des analyses suivant lesquelles cette classification est fondée, et d'autre part, le fait que l'approche par les risques est désormais un élément fondamental des nouveaux tableaux blanchiment (ex-QLB). La mise en œuvre de ce contrôle suppose que les professionnels aient déjà réfléchi et analysé leurs risques en matière de LCB-FT.

> Dans une quatrième partie, il a été indiqué qu'à l'occasion de la transposition de la Troisième directive, sont apparues un certain nombre de problématiques concrètes s'agissant de la déclaration de soupçon, des personnes politiquement exposées, de la notion de pays tiers équivalents... Par conséquent, des lignes directrices - *guides explicatifs, à destination des professions assujetties au contrôle de l'ACP, comportant une analyse de la réglementation dans le domaine LCB-FT* - ont été élaborées sur ces sujets, en concertation avec les associations professionnelles.

> Le dernier point a été consacré aux travaux de concertation en cours (cas des virements transfrontaliers et paiements de couverture) ou à venir (notion de bénéficiaire effectif, d'échange intra-groupes, de tierce-introduction). Là encore, les orateurs recommandent aux

professionnels de faire remonter à l'ASF leurs problématiques concrètes sur ces thèmes sachant qu'une fois approuvées par l'ACP, les lignes directrices ont une certaine force contraignante.

Les intervenants ont clôturé leur exposé en insistant sur le fait que l'approche par les risques donne une certaine marge d'appréciation aux établissements dans le domaine de la « vigilance préventive ». La pertinence de la démarche retenue par l'établissement et sa bonne application devront être contrôlées par le système de contrôle interne (cf. nouveau canevas de rapport de contrôle interne).

Quant au superviseur, dans le cadre de ses contrôles sur place et sur pièces, l'attention sera portée sur les travaux de classification des risques de LCB-FT, la mise en œuvre rapide et adaptée du nouveau dispositif et la qualité du contrôle interne exercé, au sein de l'établissement, sur le dispositif LCB-FT.

Alain Lasseron, Délégué Général Adjoint de l'ASF et Administrateur-Directeur de l'ASFFOR a souligné en conclusion le caractère évolutif des réflexions en cours au sein des groupes de travail spécialisés de l'ASF, et rappelé les formations en la matière inscrites au programme de l'ASFFOR.

Les échanges entre la salle et les intervenants concernant les aspects de la LCB-FT ont été appréciés de tous.

Les supports de présentation sont disponibles sur le site de l'ASFFOR

www.asffor.fr .



Gaëtan Viillard



Anne-Marie Moulin



Projet de loi de régulation bancaire et financière

Etat des lieux après son passage devant l'Assemblée nationale

Préésenté le 16 décembre 2009 en conseil des ministres par M^{me} Lagarde, le projet de loi de régulation bancaire et financière, qui est destiné à mettre en œuvre sur le plan national les premières décisions du sommet du G20 de Pittsburgh, a été adopté le 10 juin par les députés français.

Ce projet de loi vise tout d'abord à renforcer la régulation et la supervision des acteurs et des marchés financiers.

Afin de mieux prévenir les risques et de coordonner l'action de la France dans les enceintes internationales et européennes, il crée un **Conseil de la régulation financière et du risque systémique (CRFRS)** à l'instar du futur Comité européen du risque systémique (CERS) chargé d'alerter sur les risques systémiques pesant sur la stabilité financière et de faire des recommandations en la matière. Composé du gouverneur de la Banque de France en sa qualité de président de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), de son vice-président, et du président de l'Autorité des normes comptables, le conseil devra assumer les missions suivantes :

- veiller à la coopération et à l'échange d'informations entre les institutions qui le composent ;
- examiner les analyses de la situation du secteur et des marchés financiers ;
- évaluer les risques systémiques qu'ils comportent en tenant compte des avis et recommandations du CERS ;
- et enfin faciliter la coopération et la synthèse des travaux d'élaboration des normes internationales ou européennes applicables au secteur financier.

A la volonté d'informer et de protéger la

clientèle des professionnels en rassemblant les règles de bonne pratique professionnelles dans un code de déontologie élaboré sous le contrôle de l'ACP, s'ajoute la volonté de renforcer la stabilité financière en :

- augmentant le montant des sanctions pouvant être infligées par l'ACP et l'Autorité des marchés financiers (AMF) en les multipliant par deux pour la première (de 50 à 100 millions d'euros, article L612-39 du CMF), et dix pour la seconde (de 10 à 100 millions d'euros et de 1,5 à 15 millions d'euros selon les cas visés par l'art L621-15 du CMF) ;
- et en octroyant des pouvoirs supplémentaires au président de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ainsi, pour faire face à des situations exceptionnelles « menaçant la stabilité du système financier », **le président de l'AMF ou son représentant aura la capacité de prendre des mesures d'urgence afin de restreindre les conditions de négociation des instruments financiers voire de les interdire si nécessaire.** Sont ici visés les produits dérivés et les ventes à découvert.

Le projet de loi introduit également un **contrôle des agences de notation et désigne pour la France l'AMF comme autorité responsable** en charge de l'enregistrement et de la supervision de ces agences au sens de l'article 22 du règlement CE n°1060/2009 du 16 septembre 2009.

Désormais, celles-ci deviennent responsables tant à l'égard de leurs clients que des tiers, des conséquences dommageables des fautes et manquements par elles commis dans la mise en œuvre de leurs obligations telles que définies par le

règlement du 16 septembre 2009, tandis que les clauses qui visent à en exclure ou à en limiter la responsabilité sont interdites et réputées non écrites.

Une nouvelle taxe serait instituée à cette fin au profit de l'AMF, composée d'un droit fixe dû à l'enregistrement, dont le montant final sera déterminé par décret, et d'une contribution proportionnelle exigible chaque année consécutive à l'année d'enregistrement.

Enfin, ce dispositif de régulation **renforce l'efficacité du contrôle des groupes bancaires européens en transposant les dispositions¹ relatives à l'échange d'informations entre autorités financières européennes et en introduisant en droit national les collèges de superviseurs** qui permettent au superviseur du pays d'origine, responsable du contrôle sur base consolidée, d'organiser un dialogue avec les superviseurs des pays d'accueil et d'appliquer les exigences prudentielles de manière cohérente dans l'ensemble des entités du groupe.

Ce projet de loi vise également à améliorer la gouvernance des risques avec la création d'un comité des risques, ainsi que le financement de l'économie afin d'accélérer la reprise. Le Gouvernement a souhaité perfectionner principalement les circuits de financement de l'économie au bénéfice des entreprises, notamment des PME, et des ménages.

Ce texte modernise ainsi le droit des offres publiques dans un souci de protection des actionnaires et introduit, dans le cadre du plan d'action pour relancer la cotation des PME, des procédures d'offres publiques et de retrait obligatoire sur le marché Alternext.

Par ailleurs, pour favoriser le développement de l'assurance-crédit au bénéfice des PME, il **autoriserait la Banque de France à donner aux assureurs-crédits exerçant en France un accès aux cotations des entreprises recensées dans la base de données FIBEN.**

Ce texte reprend également les articles annulés par le Conseil constitutionnel

(1) Directive 2009/11/CE du 16 septembre 2009 relative à la réglementation bancaire qui devrait être complétée par des mesures réglementaires (Décret et arrêté) d'ici la fin 2010, date d'expiration du délai de transposition.

(2) Loi portant création du statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée

dans la loi EIRL² afin de permettre la **fusion des trois entités internes d'OSEO** (OSEO Financement, OSEO Garantie et OSEO Innovation) **au sein d'une société anonyme unique**.

Enfin, il entend soutenir les financements à l'habitat au bénéfice des ménages. A cet effet, il propose de **créer un nouveau régime juridique d'obligations sécurisées**, distinctes des obligations foncières, « **les obligations à l'habitat** » pour favoriser le refinancement des prêts immobiliers. Ces « obligations à l'habitat » seraient émises par **des « sociétés de**

financement de l'habitat » (SFH), établissements de crédit agréés par l'ACP ayant pour objet exclusif de consentir ou financer des prêts à l'habitat et de détenir des titres et valeurs dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

A titre d'information, l'amendement Mallié visant à réglementer les commissions interbancaires de paiement payées par les commerçants a finalement été retiré. Toutefois, il a été décidé d'établir au préalable un rapport - pour lequel les auditions ont déjà commencé -

avant réexamen de la mesure. Ce point pourrait donc revenir au Sénat.

S'agissant du calendrier, ce texte est parti en navette au Sénat pour un examen en commission prévu la première quinzaine de septembre et en séance, fin septembre.

Une vigilance semble de mise car ce projet de texte pourrait bien être amendé de nouvelles dispositions comme celle portant sur les frais bancaires (publication attendue à cette date du rapport Constans/Pauget) ou encore celle sur les commissions interbancaires.

KR

VERS UNE COOPERATION RENFORCEE POUR LE CONTROLE DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS FINANCIERS

Création du pôle commun entre l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) et l'Autorité des marchés financiers (AMF)

Comme annoncé le 21 janvier dernier par l'ordonnance instituant l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP)¹, le système français de supervision financière s'est doté d'un pôle commun à l'ACP et l'AMF dénommé « Assurance, Banque, Epargne » afin de renforcer le contrôle de la commercialisation des produits financiers. Son objectif : améliorer la protection des clients en prenant en compte l'imbrication croissante entre les différents produits d'épargne et le développement d'acteurs à même de distribuer toute la gamme des produits financiers.

La convention signée, le 30 avril 2010 entre les deux autorités, définit le champ de compétence du pôle commun ainsi que son fonctionnement et sa gouvernance.

Un coordinateur, désigné en alternance au sein de l'ACP ou l'AMF, veille désormais au bon fonctionnement du pôle commun. C'est Fabrice Pesin, secrétaire général adjoint de l'ACP, qui a été désigné, pour deux ans, coordinateur de ce pôle commun par les secrétaires généraux des deux autorités (Danièle Nouy pour l'ACP et Thierry Franck pour l'AMF). Son correspondant à l'AMF est Nathalie Lemaire, Directrice des relations avec les épargnants (DREP). Cette dernière devrait lui succéder à compter du 1^{er} janvier 2012.

Quatre missions, prévues à l'article L612-47 du CMF, sont dévolues au pôle commun :

- **Définir les priorités de contrôle** fixées par les deux autorités en matière de respect des obligations à l'égard de leurs clients par les personnes soumises à leur contrôle concernant les opérations de banque ou d'assurance et les services d'investis-

(1) Lettre ASF n°141 de janvier-février 2010

sement ou de paiement et tous autres produits d'épargne qu'elles offrent, ainsi que **mettre en place des contrôles coordonnés** des professionnels assujettis en s'appuyant notamment sur le réseau des succursales de la Banque de France (section 1) ;

- **Analyser les résultats de l'activité de contrôle** et proposer aux secrétaires généraux de l'AMF et de l'ACP les enseignements à en tirer dans le respect des compétences de chaque autorité (section 2) ;

- **Coordonner la veille** sur les opérations et services de façon à identifier les facteurs de risques **et la surveillance des campagnes publicitaires** relatives à ces produits (section 3) ;

- **Offrir un point d'entrée commun** destiné à recevoir les demandes des consommateurs tant de l'ACP que de l'AMF : un site internet dénommé « Assurance, Banque, Epargne info-service » ainsi qu'un numéro de téléphone, jusqu'ici utilisé par la Banque de France (le 0.811.901.801), ont été mis en place récemment (section 4).

Le pôle commun ne modifie pas la répartition des pouvoirs de chaque autorité, chacune conservant sa compétence propre, notamment s'agissant des suites des contrôles diligentés et des éventuelles sanctions qui en découleraient.

Comme l'a déclaré le Gouverneur de la Banque de France Christian Noyer à l'occasion de la cérémonie de signature de la convention, il s'agit ici « *d'un dispositif innovant qui doit avoir l'ambition de développer un savoir-faire français en matière de contrôle des pratiques de commercialisation et servir de modèle pour nos partenaires européens* ».

L'Europe y sera-t-elle sensible ? En attendant, la régulation financière en France continue sa mutation... **KR**

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Projet de loi sur le crédit à la consommation

La loi relative au crédit à la consommation, qui transpose la directive européenne, a été publiée au Journal Officiel du 1er juillet. Cette loi réforme en profondeur le régime du crédit à la consommation et apporte des modifications importantes concernant notamment la publicité, le crédit renouvelable, les opérations de regroupement de crédit, le crédit sur le lieu de vente, le surendettement, l'usure, l'assurance emprunteur, le FICP. Elle crée un comité de préfiguration chargé de la remise du rapport sur la création d'un registre national des crédits. Cette loi nécessite l'adoption de quatorze décrets et cinq arrêtés pour lesquels le gouvernement envisage trois vagues successives : juillet - août, septembre - octobre et novembre - décembre.

Autorité de contrôle prudentiel (ACP) et obligation de déclaration des intermédiaires en opérations de banque (IOB)

L'ASF avait engagé des démarches pour obtenir des précisions quant au périmètre des intermédiaires concernés par la nouvelle obligation de déclaration des intermédiaires en opérations de banque

institué à l'occasion de la mise en place de la nouvelle Autorité de contrôle ainsi qu'aux critères à retenir pour qualifier un intermédiaire.

L'ASF a poursuivi ses échanges pour faire part des nombreuses interrogations de ses membres (notion de « profession habituelle », existence d'un mandat écrit liant l'établissement de crédit à l'intermédiaire, modalités de déclaration pour les intermédiaires situés en dehors du territoire français). L'estimation du nombre d'intermédiaires à déclarer a permis d'éclairer l'ACP sur les impacts d'une telle mesure. Les discussions ont notamment permis d'accorder plus de temps aux opérateurs pour mettre en place ces nouvelles obligations.

Négociations sur la Convention AERAS

Les négociations, qui touchaient à leur terme, ont été interrompues. Elles ont repris entre les diverses parties prenantes, avec pour objectif de parvenir cet été à la rédaction d'un avenant à la Convention. Reste notamment en discussion l'élargissement de l'accès à l'assurance invalidité.

GT « Consommateurs-ASF »

La dernière réunion a notamment permis d'échanger sur les dispositions de la loi réformant le crédit à la consommation. A la demande des organisations de consommateurs, des échanges auront lieu sur la mise en œuvre de certaines des nouvelles dispositions, notamment, outre le fichier positif, celles relatives à la notion de fiche de renseignement et de

justificatifs, la place du marketing et de la publicité et leur impact sur la comparabilité des offres, les nouvelles dispositions en matière de surendettement, notamment la question du défichage au terme d'un délai de 5 ans, par la Banque de France, des personnes inscrites au FICP qui respectent leur plan.

La réunion a également été consacrée pour une large part, à la demande des consommateurs, aux moyens développés par les établissements pour lutter contre la fraude et favoriser, via le système 3DSecure, la sécurisation des transactions effectuées sur Internet au moyen de cartes privatives. Il s'avère que ces dernières sont nettement moins exposées que les cartes bancaires, notamment en raison des montants et du nombre de transactions moins élevés, de leur caractère « fermé » limitant leur utilisation aux seules enseignes et partenaires agréés et du fait d'une utilisation sur Internet et à l'international bien moindre.

Enfin, les travaux relatifs au « Guide sur le surendettement », qui doivent tenir compte des nouvelles dispositions de la loi, ont bien progressé et devraient aboutir à la rentrée.

Et aussi...

- Réforme de la TVA immobilière
- Travaux Bâle II FEP
- Moyens de paiements
- Eco-prêt à taux zéro
- Travaux relatifs au blanchiment
- Nouveau système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- Réforme du FICP
- ...

Financement des entreprises

Nouveau régime d'étalement des plus-values de cession-bail

Sur une proposition de l'ASF et après discussions parlementaires, la loi de finances rectificative pour 2009 du 20 avril 2009 a institué un dispositif optionnel d'étalement (qui ne peut excéder 15 ans) de la plus-value réalisée lors de la vente d'un immeuble par une entreprise à une société de crédit-bail, à condition que l'entreprise en retrouve immédiatement la jouissance en vertu d'un contrat de crédit-bail (article 39 novodécies du CGI). Le dispositif a été complété par une instruction de la Direction générale des impôts du 1^{er} décembre 2009.

L'ASF poursuit ses démarches pour solliciter dans le prochain projet de loi de finances pour 2011 la prorogation, voire la pérennisation, du dispositif qui prend fin au 31 décembre 2010. Sur la base d'une enquête menée auprès de l'ensemble de ses membres, la profession a notamment identifié que le dispositif a un potentiel récurrent de 1,5 M€ par an, soit 3 fois plus que les années précédant sa mise en place. Il importerait donc de pérenniser cette mesure afin de préserver, au bénéfice du développement des entreprises, la génération d'opérations supplémentaires qui permettent de financer un besoin de trésorerie, un investissement, une sortie de LBO, une transmission d'entreprise, etc.

Réforme de la taxe professionnelle

Suite à la publication de la loi de finances pour 2010 qui n'a pu donner entière satisfaction aux demandes spécifiques des crédit-bailleurs, l'ASF poursuit ses actions afin qu'une loi de finances rectificative puisse mieux appréhender les particularités du financement par cré-

dit-bail, notamment dans la définition de l'assiette servant au calcul de la valeur ajoutée.

Réforme de la TVA immobilière

L'ASF s'est mobilisée pour appréhender les difficultés susceptibles de se poser aux professionnels concernés de l'ASF en matière de TVA immobilière notamment en crédit-bail immobilier et en financement immobilier. Plusieurs demandes de rescrits ont été élaborées et présentées aux autorités.

IAS Fiscalité – Révision de la norme IAS 17

L'ASF a rédigé un argumentaire précis, accompagné d'exemples, pour faire valoir ses inquiétudes et ses positions sur le sujet. Ce document participe de la sensibilisation des autorités compétentes en la matière. On rappelle que les discussions entre l'IASB, les professionnels et les organisations professionnelles restent vives. Leaseurope (Fédération européenne de l'industrie du leasing dont l'ASF est membre actif) est également très mobilisée pour tenter de faire valoir les positions des Fédérations nationales. En termes de calendrier, l'exposure draft devait être présenté en principe fin juin 2010 mais un décalage *a minima* à fin juillet 2010 est d'ores-et-déjà intervenu. L'ASF poursuit ses actions de sensibilisation de la Fédération Bancaire Française ainsi que du MEDEF pour que les entreprises et les groupes bancaires réagissent aux enjeux et aux impacts potentiels de cette nouvelle norme IAS 17.

Et aussi...

- Travaux relatifs au blanchiment
- Travaux sur la gestion des risques
- IAS Fiscalité et réforme de la norme IAS 17
- Projet de loi portant engagement national pour l'environnement dit « Grenelle II »
- ...

Pour en savoir plus

Marie-Anne Bousquet-Suhit :

01 53 81 51 70

ma.bousquet@asf-france.com

Cyril Robin : 01 53 81 51 66

c.robin@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

Affacturation

Rencontre entre l'ASF et l'ACP

L'ASF a rencontré le 2 juillet l'Autorité de contrôle prudentiel qui a présenté à la profession, comme chaque année, les conclusions de l'enquête menée par l'autorité de tutelle sur l'activité de l'affacturation en 2009. Le faible niveau de coût du risque de la profession a été relevé dans un contexte économique pourtant difficile pour les entreprises. En effet le risque est pris par le factor non pas sur l'entreprise mais sur son portefeuille client : c'est, notamment, ce qui rend ce produit si intéressant. Les conclusions de l'ACP feront l'objet d'un examen par la Commission Affacturation lors de sa prochaine réunion.

Travaux de l'EU Federation

Le Comité juridique a notamment poursuivi ses réflexions sur la réforme de la directive TVA sur services financiers.

Groupe de travail Directeurs financiers

Le groupe de travail a en particulier échangé sur la mise en œuvre du ratio de liquidité ainsi que sur les derniers développements concernant les travaux sur la réforme de la directive TVA sur services financiers. ▶

ACTUALITÉ DES COMMISSIONS

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement

Cooptation de Patrick RIVIERE, Président d'UFG PARTENAIRES

Patrick RIVIERE a été coopté comme membre titulaire de la Commission PSI de l'ASF.

Réponse de l'ASF à la Consultation de l'AMF sur le rapport "Etat des lieux et perspectives de la régulation de la gestion d'actifs à l'occasion de la transposition de la directive OPCVM IV"

L'ASF a examiné le rapport rédigé par le Comité de place sur les orientations à retenir lors de la transposition de la directive OPCVM IV. Un point particulier a retenu l'attention de l'Association et suscité des réserves de principe : l'incertitude qu'entretient le rapport sur la pérennité du mode actuel de rémunération des distributeurs de produits financiers fondé, pour une large part, sur la rétrocession de frais de gestion par le producteur durant la vie de l'investissement du client. L'ASF a plaidé pour le maintien de ce mode de rémunération qui assure une cohérence entre la durée de vie du produit et la rémunération du distributeur et favorise la distribution de produits moyen et long terme. Une réflexion spécifique doit être engagée au sein de l'ASF sur cette question.

Formation des acteurs de marché

L'ASF doit participer à l'actualisation annuelle de l'Abrégé des marchés financiers rédigé sous l'égide du CFPB. Elle

► Projet Interfinance

Les travaux engagés par l'ASF, dans le cadre du projet Interfinance, en vue de la réalisation des messages utiles à la mise en place de la dématérialisation des opérations d'affacturage se poursuivent. La réflexion est conduite en lien avec le CFONB et la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) auprès du Ministère de l'économie.

Conformité / Blanchiment

Le groupe de travail Conformité / Affacturage finalise ses travaux visant à élaborer une cartographie des risques de blanchiment en affacturage et à définir les contrôles associés à chacun de ces risques.

Demande des constructeurs automobiles de favoriser le financement des équipementiers automobiles

La profession poursuit les échanges avec les constructeurs automobiles afin de trouver des solutions aux difficultés rencontrées dans les relations entre factors et équipementiers automobiles.

Cautions

Qualification des cautions / Recours contre le débiteur

Une disposition législative a été adoptée dans le cadre de la loi relative à la réforme du crédit à la consommation. Elle prévoit que les établissements de crédit et les entreprises d'assurance bénéficient d'un recours (de plein droit et

sur la base de la subrogation) contre le client donneur d'ordre de l'engagement et les contre-garants pour les garanties légales, réglementaires ou conventionnelles (cf. article 26 du projet de loi transposant la directive sur le crédit à la consommation qui introduit dans le Code monétaire et financier un article L. 313 22 1).

Orientations en matière d'actions professionnelles

La Commission a souhaité travailler sur l'impact pour la profession des réformes, en cours à Bâle et à Bruxelles, du cadre prudentiel des établissements de crédit, sur les conditions d'exercice de leur activité par les sociétés de caution. Une réunion de cadrage sera organisée afin de fixer les orientations de ces travaux jugés techniquement complexes.

Réforme de la loi Hoguet

L'ASF a adressé un courrier à l'Administration pour inviter à l'organisation d'une concertation dans le cadre de l'adoption du décret d'application de la disposition de la loi relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, qui supprime la garantie financière à souscrire par les agents immobiliers ne maniant pas de fonds. Elle a d'autre part examiné une consultation de la Chancellerie sur un projet de réforme de la loi sur les syndicats de copropriété qui revient à extraire cette activité (et la garantie conditionnant l'accès à celle-ci) de la loi Hoguet et préparé un corpus de remarques en vue d'une rencontre avec les Autorités.

finalise son dispositif en vue de répondre aux exigences nouvelles dans le domaine de la formation des acteurs de marché. Des formations pour la rentrée de septembre ont notamment été organisées par l'ASFFOR.

Travaux du CCSF

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a lancé début 2010 des travaux, réunissant des représentants des professionnels et des consommateurs, visant d'une part à mettre à jour les glossaires précédemment édités par le Comité sur les opérations de banque et sur les produits d'épargne et financiers et, d'autre part, à élaborer un glossaire sur les produits d'assurance. L'ASF a participé aux réflexions sur le document relatif aux produits d'épargne. Ces glossaires, destinés aux particuliers, sont

conçus à titre d'information afin de les aider à comprendre les termes les plus couramment utilisés en matière financière. La version finale de ces documents en date du 29 juin ainsi qu'un moteur de recherche des définitions par ordre alphabétique sont disponibles sur le site du CCSF <http://www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm>, ainsi que sur celui de l'ASF.

Projet de loi de régulation bancaire et financière

Le projet de loi de régulation bancaire et financière a été adopté en première lecture à l'Assemblée Nationale le 10 juin 2010. Le texte vise notamment à encadrer les ventes à découvert, à renforcer les pouvoirs de sanction de l'AMF sur les marchés et dans le secteur financier, ainsi qu'à réguler les marchés dérivés.

Pour en savoir plus

Antoine de Chabot :

01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :

01 53 81 51 64

g.phelip@asf-france.com

Petya Nikolova :

01 53 81 51 65

p.nikolova@asf-france.com

► SUR VOTRE AGENDA

Le Congrès annuel conjoint 2010 d'**Eurofinas** et de **Leaseurope** se tiendra à Hambourg les **jeudi 30 septembre** et **vendredi 1^{er} octobre**

Carnet

DANS LES COMMISSIONS

Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement

Patrick RIVIERE, Président d'UFG-LFP,
est coopté en remplacement de Philippe MAURY.

LES ADHÉRENTS

357 adhérents à l'ASF

Section	357 adhérents à l'ASF		
	Membres ¹	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage	18	-	-
Crédit-bail immobilier	38	-	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	54	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	62	8	-
Financement immobilier (y compris Crédit Immobilier de France)	13	5	-
Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement (dont entreprises d'investissement)	50 (34)	2 (-)	- (-)
Sociétés de caution	31	-	-
Sociétés de crédit foncier	7	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	14	-	-
Sofergie	9	-	-
Activités diverses	27	3	-
Hors sections	-	-	12
TOTAL²	326	19	13

1 / Membres de droit et membres affiliés.

2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale.



STAGES 2010

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : www.asffor.fr

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
RATIO DE SOLVABILITÉ ET GRANDS RISQUES : COREP	Pierrette BLANC , ancien Adjoint de direction au SGCB, diplômée d'expertise comptable, Formateur-Conseil en réglementation et comptabilité bancaires	aux responsables en charge des états prudentiels, analystes des risques bancaires, toute personne devant participer à l'élaboration des tableaux COREP.	les 7 et 8 septembre	1196,00 € TTC 1000,00 € HT
LE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER	Olivier RICHÉ , Directeur général de COFITEM-COFIMUR Philippe LEROY , Responsable de la Valorisation et des Risques Immobiliers d'OSEO FINANCEMENT Sylvie LACOURT , Directeur CBI Crédit Foncier Groupe Caisses d'Epargne.	à tous cadres désirant connaître ou approfondir le crédit-bail immobilier	du 14 au 16 septembre	1315,60 € TTC 1100,00 € HT
LA PLACE DE L'ASSURANCE DANS LA COUVERTURE DES RISQUES D'UNE OPÉRATION DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER	Pascal DESSUET , Responsable des Assurances pour les Affaires Immobilières de la Société Générale	à tous personnels de crédit-bail immobilier	les 21 et 22 septembre	1076,40 € TTC 900,00 € HT
LE NOUVEAU COEFFICIENT DE LIQUIDITÉ	Pierrette BLANC , (voir ci-dessus)	aux responsables en charge des états prudentiels, analystes des risques bancaires	le 22 septembre	956,80 € TTC 800 € HT
APPROCHE DU CRÉDIT-BAIL MOBILIER ET DES LOCATIONS FINANCIÈRES	Nathalie CRABIE , Directeur comptabilité et normes du pôle services financiers spécialisés à la Société Générale Sabine HUTTLINGER , Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique de la branche entreprise d'une société financière Nicolas MILLET , Fiscaliste à la Société Générale	aux employés et jeunes cadres (appartenant éventuellement à des établissements n'exerçant pas une activité de crédit-bail mobilier)	du 28 au 30 septembre	956,80 € TTC 800,00 € HT
MATHÉMATIQUES FINANCIÈRES À L'USAGE DES CRÉDIT-BAILLEURS SUR CALCULATRICE HP	Nicolas VAN PRAAG , Chargé de cours à l'Université de Paris-Dauphine et au groupe HEC, Consultant	Commerciaux, assistants, contrôleurs de gestion, responsables des opérations, directions comptable et financière	les 30 septembre et 1 ^{er} octobre	1315,60 € TTC 1100,00 € HT
GESTION DES INCIVILITÉS	Lionelle CLOOS , Consultante en management, communication et relations inter-personnelles	tout public	les 12 et 13 octobre	956,80 € TTC 800 € HT

* Par personne et hors frais de repas



STAGES 2010

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : www.asffor.fr

Le stage...	animé par...	et destiné en priorité...	aura lieu...	au prix de...*
▶ LES FONDAMENTAUX DE L'ANALYSE FINANCIÈRE	Philippe MIGNAVAL , Institut d'Etudes Politiques de Paris, Diplômé d'Etudes Comptables Supérieures, Coordonnateur région Océan Indien – Groupe AFD	aux cadres commerciaux, cadres des services d'engagement, comités de crédits, responsables d'unités d'exploitation	du 12 au 14 octobre	1 237,86 € TTC 1 035,00 € HT
PRÉVENTION DU BLANCHIMENT	sous la responsabilité de Marie-Agnès NICOLET , Présidente d'Audisoft Consultants	aux correspondants TRACFIN, responsables anti-blanchiment des institutions financières, déontologues	le 21 octobre	837,20 € TTC 700,00 € HT
GESTION DU TEMPS	Lionelle CLOOS , (voir page 11)	tout public	les 16 et 17 novembre	777,40 € TTC 650,00 € HT
LOI DE SAUVEGARDE DES ENTREPRISES SUR LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES FINANCIÈRES	Sabine HUTTLINGER , Avocat à la Cour, ancien chef de service juridique d'une société financière	aux collaborateurs des services contentieux	le 23 novembre	1076,40 € TTC 900,00 € HT
ANALYSE FINANCIÈRE POUR LES COMMERCIAUX	Philippe MIGNAVAL , (voir ci-dessus)	Cadres commerciaux	les 7 et 8 décembre	1315,60 € TTC 1100,00 € HT
MATHÉMATIQUES FINANCIÈRES GÉNÉRALES SOUS EXCEL ET CALCULATRICE HP	Nicolas VAN PRAAG , (voir page 11)	aux Commerciaux d'entreprises, particuliers, professionnels, responsables de secteur, responsables des risques, conseillers de clientèle, services techniques de montage des dossiers de financement	les 9 et 10 décembre	1076,40 € TTC 900,00 € HT

* Par personne et hors frais de repas

EN INTRA

RECOUVREMENT DES CRÉANCES AU TÉLÉPHONE	Lionelle CLOOS , (voir page 11)	aux personnels des services comptables et commerciaux	(forfait journalier dans vos locaux hors frais de déplacement) 1 350,00 € HT
VENDRE AU TÉLÉPHONE	Lionelle CLOOS , (voir page 11)	aux Back office, services clientèle, opérateurs de plateformes téléphoniques	(forfait journalier dans nos locaux) 1 500,00 € H

La Lettre de l'ASF n° 144 est tirée à 3.000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : Bruno Salmon, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé (tel : 06 60 87 28 15) - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche

Anne Delaleu - Corinne Denaeyer - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Karine Rumayor